

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.01 C

Objet : LA GRANDE RANDONNEE VERS PARIS - FFRP

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Pyrénées Atlantiques souhaitant organiser le départ de la Grande Marche vers PARIS dans le cadre des Jeux Olympiques 2024,

Considérant qu'à l'occasion de cette marche du jeudi 29 février 2024, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement autour des arènes du PESQUE,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1^{er} : En vue de la marche qui aura lieu le jeudi 29 février 2024, le stationnement sera interdit à partir de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation autour des arènes du PESQUE.

Le stationnement sera interdit sur la totalité des places se trouvant sur l'avenue du PESQUE (face à la piscine) durant toute la journée du 29 février 2024 de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Cet espace servira pour le déchargement des participants à la marche venant en bus.

ARTICLE 2 : La Police Municipale sera présente pour assurer la sécurité des lieux.

ARTICLE 3 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le 08 janvier 2024

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

